

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept mars à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Dominique MAILLET, Elise JOSCHT Annick PIEDERRIERE, Alice BERTRAND, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Stéphane DANION, Philippe BARGAIN, François LE COMTE et Dominique PERRICHOT, Gilles RUELLAND conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents excusés : Mrs Daniel HENRY, Claude PIEL et Patrick HAUPAS

Était absente : Mme Nadia MONNIER

Ayant donné pouvoir : Mr Claude PIEL à Mr Alain LEFEUVRE, Mr Daniel HENRY à Mr Didier GUERIN.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 janvier 2018 et propose de nommer Mr Didier GUERIN, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal 25 janvier 2018 et nomme Mr Didier GUERIN, secrétaire de séance.

COMPTE DE GESTION 2017 DE LA CANTINE ET SERVICE PERISCOLAIRE : Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 Cantine et service périscolaire : Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

opérations de l'exercice	93 185,49	93 185,49			93 185,49	93 185,49
TOTAUX	93 185,49	93 185,49	0,00	0,00	93 185,49	93 185,49
Résultats clôture		0,00		0,00		0,00
TOTAUX CUMULÉS	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2017 du budget.
- Dit que l'excédent de clôture est de 0 €

COMPTE DE GESTION 2017 ASSAINISSEMENT : Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement	Ensemble		
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		21 446,06		68 465,99	0,00	89 912,05
opérations de l'exercice	45 918,90	48 243,11	24 239,23	24 795,37	70 158,13	73 038,48
TOTAUX	45 918,90	69 689,17	24 239,23	93 261,36	70 158,13	162 950,53
Résultats clôture		2 324,21		556,14	0,00	2 880,35
Totaux cumulés	0,00	23 770,27	0,00	69 022,13		92 792,40

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2017 du budget .
- Dit que l'excédent de clôture est de 92 792.40 €

COMPTE DE GESTION 2017 DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU : Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.
- Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU : Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			-148 816,08		-148 816,08	0,00
opérations de l'exercice	76 356,94	89 193,42	118 984,26	193 776,01	195 341,20	282 969,43
TOTAUX	76 356,94	89 193,42	-29 831,82	193 776,01	46 525,12	282 969,43
Résultats clôture		12 836,48		74 791,75	0,00	87 628,23
TOTAUX CUMULÉS	0,00	12 836,48	-148 816,08	74 791,75		-61 187,85

Conformément à la loi, Monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2017 du budget
- Dit que le déficit de clôture est de 61 187.85€

COMPTE DE GESTION 2017 DE L'ESPACE DE CAMPING MUNICIPAL : Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

· Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.

· Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CAMPING MUNICIPAL: Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20 203,12		77 573,03	0,00	97 776,15
opérations de l'exercice	135 317,83	159 031,76	21 768,22	65 501,85	157 086,05	224 533,61
TOTAUX	135 317,83	179 234,88	21 768,22	143 074,88	157 086,05	322 309,76
Résultats clôture		23 713,93		43 733,63	0,00	67 447,56
TOTAUX CUMULÉS	0,00	43 917,05	0,00	121 306,66		165 223,71

Conformément à la loi, Monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

approuve le compte administratif 2017 du budget

Dit que le excédent de clôture est de 165 223.71 €

COMPTE DE GESTION 2017 DU LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA MOUTTE : Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

· Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.

· Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA RESIDENCE DE LA MOUTTE: Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		37 000,13	0,00	120 850,77	0,00	157 850,90
opérations de l'exercice	176 942,20	190 068,49	51 958,10	151 297,20	341 365,69	341 365,69
TOTAUX	176 942,20	227 068,62	51 958,10	272 147,97	341 365,69	499 216,59
Résultats clôture		13 126,29		99 339,10		112 465,39
TOTAUX CUMULÉS	0,00	50 126,42	0,00	220 189,87		270 316,29

Conformément à la loi, Monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2017 du budget
- Dit que le excédent de clôture est de 270 316.29 €

COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE : Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'exercice du budget 2017

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur municipal de Plélan-le-Grand.

Après vérification, le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune de Paimpont.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

· Approuve le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune de Paimpont pour le même exercice.

· Dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE: Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le Receveur municipal, Madame CHEVILLON, adjointe au maire présente des résultats du compte administratif 2017 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			0,00	133 395,77	0,00	133 395,77
opérations de l'exercice	1 097 938,04	1 211 776,92	774 685,46	861 999,22	1 872 623,50	2 073 776,14
TOTAUX	1 097 938,04	1 211 776,92	774 685,46	995 394,99	1 872 623,50	2 207 171,91
Résultats clôture		113 838,88		87 313,76		201 152,64
TOTAUX CUMULÉS	0,00	113 838,88	0,00	220 709,53		334 548,41

Conformément à la loi, Monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Mme CHEVILLON Marie-Françoise,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2017 du budget
- Dit que le excédent de clôture est de 334 548.41 €

CANTINE ET SERVICE PERISCLAIRE : Budget Primitif 2018 :

Mr Le maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2018 **de la cantine et service périscolaire**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'unanimité

la section Fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de 93 000 €

- niveau de vote chapitre ou regroupement budgétaire si existant,

ASSAINISSEMENT : Budget Primitif 2018 :

Mr Le maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2018 - **Assainissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'unanimité

la section Fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de

71 929,27 €

- niveau de vote chapitre ou regroupement budgétaire si existant,

la section d'Investissement qui s'équilibre à hauteur de 138317.13€

- niveau de vote opération.

AFFECTATION DE RESULTAT 2017 : BUDGET ESPACE DE L'ETANG BLEU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le résultat du compte administratif 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 836.48 € et un excédent d'investissement de 74 791.75 €. Il propose d'affecter la somme de 12 836.48 € du résultat de fonctionnement au compte 1068 en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, la proposition du maire.

ESPACE DE L'ETANG BLEU : Budget Primitif 2018 :

Mr Le maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2018 de l'espace de l'étang bleu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'unanimité

la section Fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de

246 167.00 €

- niveau de vote chapitre ou regroupement budgétaire si existant,

la section d'Investissement qui s'équilibre à hauteur de 186 057.48€

- niveau de vote opération

CAMPING MUNICIPAL : Budget primitif 2018 : approbation

Mr Le maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2018 Camping municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'unanimité

la section Fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de

187 452.05€

- niveau de vote chapitre ou regroupement budgétaire si existant,

la section d'Investissement qui fait apparaître 106 893.66 € en dépenses et

179 980.66 € de recettes d'où un vote en suréquilibre de 73 087.00 €

- niveau de vote opération.

LOTISSEMENT RESIDENCE DE LA MOUTTE : Budget primitif 2018 : approbation

Mr Le maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2018 Lotissement résidence de la Moutte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'unanimité

la section Fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de

954 876.42€

- niveau de vote chapitre ou regroupement budgétaire si existant,

la section d'Investissement qui s'équilibre à hauteur de

516 136 87 €

- niveau de vote opération

VOTE DES TAUX IMPOSITION 2018

Mr le Maire rappelle les taux d'imposition pour l'année 2017 et propose de les reconduire pour l'année 2018.

Le produit attendu pour l'année 2018 s'élève à 361 967 €.

PRODUITS DES TAXES 2018	Base 2017	Base 2018	Variation des bases	Taux communaux	produit attendu
Taxe habitation	1 375 884	1 412 000	2,64	10,22	144 306
Taxe foncière / bâti	1 042 444	1 078 000	3,26	12,67	136 583
Taxe foncière /non bâti	163 183	165 600	1,08	48,96	81 078

Après délibération, le conseil municipal décide par 13 voix pour et 2 contre (Annick PIEDERRIERE et Dominique PERRICHOT) et une abstention (Fabienne SAVATIER) de maintenir les taux 2017 pour l'année 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2018

Mr le Maire rappelle qu'en commission de finances, il avait été décidé d'attribuer les subventions communales aux bénéficiaires comme suit :

ACCA - fonctionnement et lutte contre les nuisibles	1 500,00 €
AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE PAIMPONT	1 000,00 €
BROCELI AND CO LES GENS D ICI	300,00 €
Gymnastique - participation aux frais de licence	300,00 €
Le Dahut	400,00 €
La Loggia - inauguration et spectacles scolaires	3 000,00 €
RCB RUGBY PAIMPONT- participation aux frais de licence	1 500,00 €
RCB RUGBY PAIMPONT - traçage terrain	300,00 €
UNC UNCAFN SdF	275,00 €
USPC - participation aux frais de licence	1 500,00 €
USPC - traçage terrain	300,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG PLELAN	100,00 €
INTERVAL	30 067,00 €
Yukikan Brocéliande	300,00 €
OCCE - Ecole Paimpont	1 258,00 €
ECOLE PUBLIQUE PAIMPONT - voyage	2 064,00 €
ECOLE PUBLIQUE Plélan le Grand année scolaire 2016-2017	269,96 €
ECOLE PUBLIQUE Plélan le Grand année scolaire 2017-2018	2 080,23 €
OGEC ECOLE NOTRE DAME année scolaire en cours	4 700,37 €
Total	51 214,56 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions présentées ci-dessus.

DUREE D'AMORTISSEMENT : BUDGET COMMUNE

Mr le maire rappelle à l'assemblée que sur le budget de la COMMUNE, il est procédé aux amortissements.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser Mr le maire à amortir les travaux d'extension du réseau eau potable esplanade de Brocéliande sur 5 années à compter du budget 2018 selon le tableau d'amortissement présenté ci-dessous.

année	montant à amortir	nombre années	montant annuel	reste à amortir
2018	14 472,21	5	2 892,21	11 580,00
2019			2 895,00	8 685,00
2020			2 895,00	5 790,00
2021			2 895,00	2 895,00
2022			2 895,00	0,00

DUREE D'AMORTISSEMENT : BUDGET COMMUNE

Mr le maire rappelle à l'assemblée que sur le budget de la COMMUNE, il est procédé aux amortissements.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres :

- d'autoriser Mr le maire à amortir les travaux d'extension de l'éclairage public rue du roi Arthur sur 3 années à compter du budget 2018 selon le tableau d'amortissement présenté ci-dessous.

année	montant à amortir	nombre années	montant annuel	reste à amortir
2018	4 194,64	3	1 398,64	2 796,00
2019			1 398,00	1 398,00
2020			1 398,00	0,00

COMMUNE : Budget primitif 2018 : approbation

Mr Le maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif 2018 de la COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote l'unanimité

la section Fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de

1 344 788, 88€

- niveau de vote chapitre ou regroupement budgétaire si existant,

la section d'Investissement qui s'équilibre à hauteur de

857 368.53€

- niveau de vote opération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : MODIFICATION STATUTAIRE

Mr le Maire informe l'assemblée que La loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Les objectifs poursuivis sont de :

mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques

répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la DCE et de la Directive Inondations

Selon le I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement (ci-après "CE"), la compétence GEMAPI "comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I", c'est-à-dire :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, il est proposé que la Communauté de Communes se voit également transférer par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée.

Ces compétences facultatives portent sur :

La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (*item 4 du I de l'article L.211-7 CE*)

Lutte contre la pollution (*item 6 du I de l'article L.211-7 CE*)

Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (*item 7 du I de l'article L.211-7 CE*)

Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatique (*item 11 du I de l'article L.211-7 CE*)

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (*item 12 du I de l'article L.211-7 CE*)

Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique,

Aussi, par délibération en date du 29 janvier 2018, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant un bloc de compétences facultatives.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'étendre les compétences facultatives de la Communauté de Communes aux six compétences facultatives présentées ci-après et approuver la modification statutaire correspondante :

Au titre de l'item 4° du I de l'art L 211-7 CE - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain

Au titre de l'item 6° du I de l'art L 211-7 CE - Lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises

Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable

Au titre de l'item 11° du I de l'art L 211-7 CE - Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle des bassins versants

Au titre de l'item 12 du I de l'art L 211-7 CE - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus , habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques, assurer le suivi du SAGE et participer aux missions d'un EPTB

Gestion d'ouvrage structurants multi-usages à dominante hydraulique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : MODIFICATION STATUTAIRE

M. le Maire informe l'assemblée que bien qu'étant le seul territoire à ne pas offrir de structure d'accueil collectif du jeune enfant (0-3 ans), la Communauté de communes se trouvait dans l'impossibilité de se voir transférer la compétence lui permettant d'apporter une réponse à ce déficit.

Compte-tenu des démarches engagées en 2017, la Communauté de Communes de Brocéliande se trouve désormais dans la possibilité de solliciter la compétence adéquate.

En outre, le diagnostic social mené à l'échelle de la Communauté de Communes de Brocéliande par le cabinet ANATER et dont les conclusions ont été validées par le conseil communautaire du 11 décembre 2017 est venu confirmer la nécessité de procéder au transfert de cette compétence optionnelle afin de réaliser :

à très court terme deux structures d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins de la population du territoire : un multi-accueil de 16 places (évolutif de 12 vers 16 places) au sein de la Maison de l'Enfance et des Services de Plélan-le-Grand et un multi-accueil de 20 places (évolutif vers 24 places) à Bréal-sous-Montfort.

à court terme, un Lieu d'Accueil Enfants Parents

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

d'ENTERINER la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes de Brocéliande en intégrant à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » les compétences « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents »

TRAVAUX LOGEMENTS TELHOUËT

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux dans le logement n°1 de Télhouët avant de pouvoir le remettre à la location.

Mr le Maire présente le programme des travaux qui a été validé lors de la commission bâtiments du 10 février 2018.

Nature des travaux	Entreprise	Montant H.T.
Plomberie	Entreprise BOUCHET	424,00 €
Electricité	Entreprise PCE	455,96 €
Peinture	Entreprise FRESNEL	7 106,89 €
	Entreprise Color Tech	7 251,74 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de travaux présenté ci-dessus et de retenir l'entreprise BOUCHET pour les travaux de plomberie, l'entreprise PCE pour les travaux d'électricité, l'entreprise FESNEL pour les travaux de peinture.
- de régler la dépense en fonctionnement
- d'autoriser Mr le Maire à signer les devis et toutes les pièces nécessaires au dossier

REGLEMENT MANDAT SYNDICAT DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT

Mr le Maire informe l'assemblée que le mandat n° 01-2018 relatif au remplacement d'un poteau incendie rue de l'Enchanteur Merlin est suspendu dans l'attente de la production d'une délibération précisant que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget et la durée d'amortissement de la participation.

Mr le Maire propose de régler la dépense au compte 2041581 et de fixer la durée d'amortissement de la participation sur 2 ans à compter du budget primitif 2019 selon le tableau d'amortissement suivant :

2019	641,28 €
2020	641,28 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de régler la participation au syndicat des eaux de la forêt de Paimpont au compte 2041581 du budget principal

- d'autoriser Mr le Maire à amortir la participation au syndicat des eaux de la forêt de Paimpont à compter du budget 2019 selon le tableau d'amortissement présenté ci-dessus.

REMBOURSEMENT GARDERIE

Mr le Maire propose de rembourser à la famille Steven HOCHARD la somme de 22,80 € correspondant à de la garderie facturée à tort.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à ce remboursement.

TRANSPORT SCOLAIRE : MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE AMBULANCES TAXIS TIZON

Mr le Maire informe l'assemblée que la société Ambulance La Plélanaise a changé de dénomination depuis le 1^{er} février 2018. L'entreprise s'appelle désormais AMBULANCES TAXIS TIZON. Il convient de modifier la convention des transports scolaires pour l'école publique.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à modifier la convention du transport scolaire entre la commune et la société Ambulances Taxis Tizon et à la signer.

SITE INTERNET

Mme JOSCHT informe l'assemblée que la commission communication travaille sur la refonte du site internet de la commune. Pour cela, elle a sollicité deux entreprises : la société ACREAT et BLCD.

Société ACREAT	5 200,00 € H.T.
BLCD	140,00 € H.T.

Après examen en commission communication, elle propose de retenir la société BLCD qui répond au mieux aux attentes de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la société BLCD pour la refonte du site internet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.